

Directives Santé, médecine et nutrition

1. Objet

- 1.1 Promotion de la santé au sens d'un bien-être intégral physique, psychique et social de personnes individuelles ou de groupes défavorisés.
- 1.2 Promotion d'un poids corporel sain, d'un mode de vie sain, de la santé mentale et sociale.

2. Dispositions générales

- 2.1 Les projets doivent être domiciliés en Suisse. Exception : des projets créés et suivis personnellement par leur auteur.
- 2.2 En règle générale, la FCM prend à sa charge le financement partiel d'un projet.
- 2.3 Sont accordés des contributions financières, des prestations en nature ainsi qu'un soutien à la transmission de savoir-faire.
- 2.4 Pour mettre en évidence les projets promus et soutenir l'échange et la mise en réseau de la promotion de la santé seront publiées des documents de projets représentatifs.

3. Sont promus :

- 3.1 Des organisations qui travaillent dans le domaine de la santé sur le plan de l'éducation, de la recherche et de l'information.
- 3.2 Des programmes et projets de promotion de la santé.
- 3.3 Les publications et les productions audiovisuelles ne sont soutenues que dans ces domaines exclusivement.
- 3.4 Des colloques spécialisés consacrés à la promotion d'un poids corporel sain, d'un style de vie sain et de la santé mentale et sociale.
- 3.5 Des organisations d'entraide et des programmes du domaine de la promotion de la santé, de la prévention et de la réadaptation.
- 3.6 Des organisations d'entraide pour patients.

4. Ne sont pas promus :

- 4.1 Des projets du domaine de la recherche clinique et de la recherche fondamentale.
- 4.2 Des tâches ayant trait à la fourniture de soins médicaux relevant de la compétence des pouvoirs publics ou de l'assurance sociale.
- 4.3 Le développement d'infrastructures.
- 4.4 Des formations continues et des congrès médicaux.
- 4.5 Des projets ou activités qui font concurrence aux propres activités de Migros.
- 4.6 De la médecine clinique palliative et curative.